



VISA : - SGG

DECRET N°1429 /PR/MATSPGL/DGPN/2018
Portant Révocation de Douze (12) Fonctionnaires
du Corps de la Police Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 015/PR/2011 du 1^{er} mars 2011, portant Statut Général des Personnels du Corps de la Police Nationale ;
Vu le Décret n° 1318/PR/2018 du 07 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret n° 1323/PR/2018 du 11 mai 2018, portant Nomination à des postes de responsabilité à la Présidence de la République ;
Vu le Décret n° 1328/PR/2018 du 17 mai 2018, portant délégation des pouvoirs aux Ministres ;
Vu le Décret n° 0099/PR/PM/MSPI/2015 du 21 Janvier 2016, portant Organigramme du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration ;
Vu la Fiche n° 0157/PR/PM/MATSPGL/SG/DGPN/DRG/18 du 10 mars 2018, relative à l'abandon de poste par les intéressés et conspiration avec les groupes rebelles ;
Vu la Fiche n° 0308/PR/PM/MATSPGL/DGPN/DRG/18 du 20 juin 2018, relative à l'acte de complicité d'assassinat d'une expatriée à N'Djamena.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,
DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**

DECRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles 88, 91 alinéa 5 et les articles 138 et 139 de l'Ordonnance n° 015/PR/2011 du 1^{er} mars 2011, les fonctionnaires de Police ci-dessous cités, sont révoqués du Corps de la Police Nationale, avec suspension des droits à pension, pour fautes graves et manquements aux obligations professionnelles.

Il s'agit de :

N°	MLE SOLDE	NOM ET PRENOMS	GRADE
1.	44474	ISSA MOUSSA TAMBOULE	Commissaire Divisionnaire de Police
2.	68101	ABDOULAYE MOUSSA ADOUM	Commissaire Divisionnaire de Police
3.	98755	KEDELA YOUSOUF ADOUM	Commissaire Principal de Police
4.	1567	MOUSSA MOURSAL WADI	Commissaire Principal de Police
5.	58861	AHMAT YOUSOUF BOY	Commissaire Principal de Police
6.	52486	ABBAS KAYANGAR	Officier Principal de Police
7.	100278	TAHIR HAMID AHMAT	Officier Principal de Police
8.	52268	MAHAMAT BRAHIM ALI	Officier Principal de Police
9.	54524	AMADAYE MAHAMAT DORA	Officier de Police
10.	130998	HASSAN MAHAMAT	Gardien de la Paix
11.	787474	ADOUM BARKAI MAIDE	Gardien de la Paix
12.	106046	ABBAS TOM IROBEY	Gardien de la Paix

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire, de la Sécurité Publique et de la Gouvernance Locale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

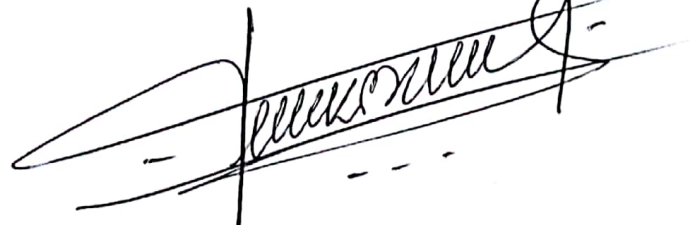
N'Djamena, le **03 JUIL 2018**

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ET PAR DELEGATION

LE MINISTRE D'ETAT,

SECRETAIRE GENERAL A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

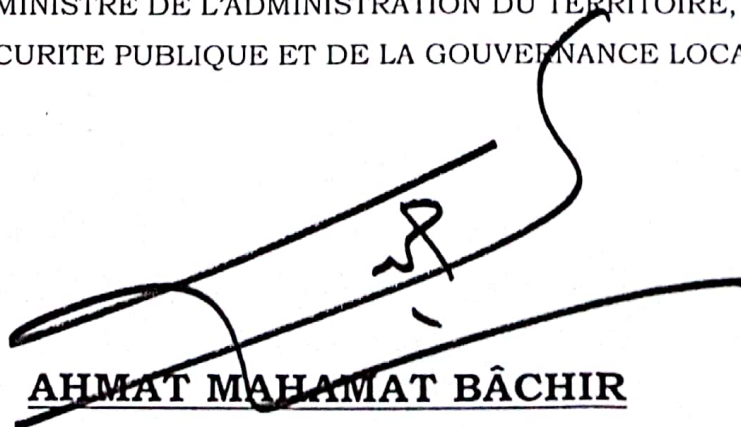


KALZEUBE PAYIMI DEUBET

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,
DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

AMPLIATIONS :

PR.....02
SGG.....01
B/CF.....02
MATSPGL.....01
TRESOR, PENSION...02
DGN/IGSP.....02
INT/DOSS INT.....24
A/C.....05



AHMAT MAHAMAT BÂCHIR